



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

ANPE

Question écrite n° 58601

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc s'étonne auprès de M le Premier ministre de la phrase suivante dans sa circulaire du 21 mai 1992 adressée aux préfets de département dans le cadre de l'articulation du programme des chômeurs de longues durées avec le dispositif RMI : « Ces postes devront être co-financés par l'État et le conseil général ». En effet, il paraît curieux qu'une simple circulaire fixe des obligations aux collectivités locales, sans aucune base légale. Il lui demande également de bien vouloir lui indiquer quelle est la répartition, département par département, des 250 postes d'agents de l'ANPE chargés actuellement de renforcer les cellules d'appui du RMI.

Texte de la réponse

Reponse. - La procédure de création de postes d'agents de l'ANPE cofinancés par les départements a été mise en place en 1990 afin d'accroître les moyens et les compétences consacrés au volet insertion professionnelle du RMI. 250 postes ont été créés depuis cette date, en vertu de conventions entre l'État et le conseil général. Ils sont financés à parité, la part incombant au département étant imputable sur les crédits départementaux d'insertion du RMI. La convention précise notamment le profil du poste, les missions assignées aux agents, l'organisation du dispositif, les affectations administratives et géographiques et les modalités d'évaluation de l'action menée. Aucune obligation n'a été imposée aux départements qui choisissent librement d'entrer dans la procédure. La voie conventionnelle entre le représentant de l'État et le président du conseil général, coresponsables de la politique d'insertion du RMI dans le département, s'est révélée fructueuse. 78 départements se sont engagés dans cette démarche. Dans tous les cas, la mise en place de ces postes a été l'occasion d'un débat sur l'organisation du dispositif d'insertion professionnelle du RMI. Les solutions pratiques retenues dans chaque département reflètent les diversités des situations et des options locales (cellules d'appui, équipes techniques ANPE-travailleurs sociaux, postes spécialisés en agence locale d'emploi, etc). Le succès de cette formule a conduit le Gouvernement à proposer, selon la même procédure, la création de 250 postes supplémentaires dans la perspective d'un effort d'insertion professionnelle accru lié au renouvellement de la loi RMI et la mise en place du programme de lutte contre le chômage de longue durée. Ces postes seront répartis de la même manière ; ils seront affectés aux départements qui signent une convention et les cofinancent.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58601

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 1992, page 2466